

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-493

Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais
et la Ville de Niort relative à la gestion du complexe sportif de la
Venise Verte - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE,
Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN,
Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction du Secrétariat Général

**Convention entre la Communauté d'Agglomération
du Niortais et la Ville de Niort relative à la gestion du
complexe sportif de la Venise Verte - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} mars 2018, le complexe sportif de la Venise Verte est un équipement d'intérêt communautaire.

Par une délibération en date du 5 février 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais confiant la gestion à la Ville de Niort du complexe sportif de la Venise Verte pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention avait pour objet d'assurer la continuité du service, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Les conditions du transfert du personnel vers la CAN n'étant pas encore totalement réunies à ce jour, il y a lieu de prolonger la convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Cette période supplémentaire correspond au temps nécessaire pour la réalisation des étapes préalables au transfert des agents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative à la gestion du complexe sportif de la Venise Verte - avenant n°1

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par, Jérôme BALOGE, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 janvier 2019, domiciliée 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex

Ci-après dénommée la CAN,

Et

La Ville de Niort, représentée par Michel PAILLEY, Adjoint au Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2018, domiciliée 1 place Martin Bastard, CS 58755 79027 NIORT Cedex

Ci-après dénommée la Ville,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} mars 2018, le complexe sportif de la Venise Verte, équipement déclaré d'intérêt communautaire est géré par la Ville de Niort conformément aux dispositions d'une convention de gestion d'une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention de gestion permet à la CAN et en particulier au service des sports, de s'approprier pleinement les enjeux de la gestion par une prise en main de l'organisation du complexe sportif de la Venise Verte.

Les conditions du transfert du personnel n'étant cependant pas encore totalement réunies à ce jour, il y a lieu de prolonger la convention pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Cette période supplémentaire correspond au temps nécessaire pour la réalisation des étapes préalables au transfert des agents.

Ceci-exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les articles de la convention de gestion sont modifiés comme suit :

« **Article 4: Modalités financières.** »

Ajout des deux alinéas suivants :

« Pour l'exercice 2019, la CAN assurera le remboursement des dépenses liées à la gestion de l'équipement, sur la base des montants réellement constatés au titre de l'exercice.

Un acompte correspondant à 50% du montant versé au titre de l'année 2018, sera réglé au 1^{er} juillet 2019. Le solde sera versé en janvier 2020, suite à un décompte contradictoire des opérations réalisées».

« Article 6 : Suivi de la convention. »

Ajout de l'alinéa suivant :

« Le rapport d'activité de l'année 2019 sera élaboré par la Ville et transmis à la CAN en novembre 2019 ».

« Article 7 : Entrée en vigueur, durée et résiliation »

Modification de l'article :

« La présente convention est prolongée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour la CAN

Jérôme BALOGE

Pour la Ville de Niort

Michel PAILLEY

